

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



N° 25477

### LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-2 et L. 5122-10 ;  
Vu la délibération n°43 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;  
Vu le Code de la commande publique de 31er avril 2023 et notamment son article R.2123-4 ;

**CONSIDÉRANT** la mise consultation, après avoir été l'acquisition de 2 véhicules de type «véhicule à deux des différents services de Limoges Métropole a été lancée par voie de publicité le 30/04/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 05/07/2024.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits ;

**CONSIDÉRANT** que les articles R.2123-1 et R.2123-2 du Code de la commande publique permettent à un acheteur public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime qui est l'absence d'offre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée ci-dessus ;

### DÉCIDE

le marché spécifique n° 2024-0102300-02 relative à «l'acquisition de 2 véhicules de type «véhicule à deux des différents services de Limoges Métropole a été déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 10/07/2024

Publié le mercredi 10 juillet 2024



Accueil | Espace | Mises à jour | Contact

## DÉCISION

# Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché spécifique à la catégorie 01 du Système d'acquisition dynamique afférent à la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 10 Juillet 2024



DEC\_CP\_25477\_VEHICULES\_MATERIELS\_PARC\_ROULANT.pdf  
(.pdf, 230,4 Ko)

 TÉLÉCHARGER

